

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

● SEANCE DU LUNDI 16 JANVIER 2023 ●

Membres du Conseil Municipal	23
Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	23
Date de la convocation	12/01/2023
Date d'affichage de la convocation	12/01/2023

**PRESENTS :** M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean COITEUX, Mme Catherine DEROUSSEAU, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine BELLANGER, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Nicole BOES, M. François POHU

**POUVOIRS :** M. Éric MOULIGNIER en faveur de M. Jean-Pierre CHARDONNET, Mme Aurélie SARRAZIN en faveur de M. Jean-François JOBIT, M. Franck LOPEZ en faveur de Mme Catherine BELLANGER, Mme Murielle BEAL en faveur de Mme Catherine BOULENGER, M. Jean-Michel JEANNET en faveur de M. Bernard PICHON

**ABSENTS :**

Mme Catherine BELLANGER est désignée secrétaire de séance.

**PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES– BUDGET GENERAL**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2321-2 et R 2321-2,  
Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (partie règlementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu la délibération n°2021\_04\_03 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2021 adoptant la méthode de calcul des dotations aux provisions pour créances douteuses,  
Vu l'état des restes à recouvrer au 8 novembre 2021 transmis par la trésorerie de Ruffec,  
Vu le Budget 2022 de la Commune,

Considérant qu'il convient de réaliser annuellement les provisions pour créances douteuses en fonction des restes à recouvrer actualisés,

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1 :** Fixe le montant de la provision à réaliser, sur l'exercice 2022, pour créances douteuses imputée au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » correspondant au taux forfaitaire de dépréciation de 20% sur les créances antérieures à N-2, à la somme de 1000 €.

**ARTICLE 2 :** La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Trésorière et Madame la Sous-Préfète.

Publiée sur le site Internet  
de la Commune le

18 JAN. 2023

Pour copie conforme  
Le Maire,  
Thierry BASTIER

